

PROCES – VERBAL

SEANCE DU 7 décembre 2016 à 19 heures 30

Sous la présidence de M. Bernard LAPP, Maire

Membres élus
23

Membres en fonction
23

Membres présents
16

Membres présents : Mmes et MM. DANN Daniel, SCHUH Barbara, MULLER Francis DECKER Martine, GEHRINGER Liliane, LESCH Annelise, WAGNER Jean, KOUVER Michel, CLAUSS Nadine, BURRI Stéphane, THILLEMENT Céline, DRAGO Rosine, GRIMMER Nicolas, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, et NEUMAYER Laurence.

Membres absents excusés : Mme MOEHREL Marie-Christine (procuration à WAGNER Jean) et MM. PINGOT James (procuration à MULLER Francis), FRADET Frédéric (procuration à DANN Daniel) et FROEHLINGER Didier (procuration à DERUDDER Germain)

Membre absent : GASSERT Christian, et GAUER Dominique

ORDRE DU JOUR

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

2° EXAMEN ET APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE DU 06/09/2016

3° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 3.1 Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal
- 3.2 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art. L 2122-22 du CGCT
- 3.3 Convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers
- 3.4 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération
- 3.5 Intercommunalité – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Bassin-versant de la Sarre – Adhésion au SDEA et transfert de compétence
- 3.6 Motion sur l'Ecole Rurale
- 3.7 Recensement 2017 des habitants de la Commune
 - 3.7.1 Création d'emploi d'agents recenseurs
 - 3.7.2 Désignation d'un coordonateur de l'enquête de recensement

4° FINANCES COMMUNALES

- 4.1 Ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2017
- 4.2 Demande de subvention exceptionnelle
- 4.3 Renouvellement de convention portant concession de passage en forêt communale d'Oeting d'une parcelle de terrain pour maintien de conduites d'eau
- 4.4 Budget Assainissement : dissolution et clôture dans le cadre du transfert de la compétence à la CAF
- 4.5 Indemnité de sinistre

5° PERSONNEL COMMUNAL

- 5.1 Primes de fin d'année du personnel communal
- 5.2 Régime indemnitaire 2017
- 5.3 Service d'astreinte pour la voirie hivernale 2016/2017
- 5.4 Recrutement d'un agent comptable - modificatif
- 5.5 Mise à jour du tableau des effectifs

6° SECURITE

- 6.1 Cahier des charges pour sécurisation des écoles

7° ENVIRONNEMENT

- 7.1 Forêt
 - 7.1.1 ONF : Vente par adjudication de coupe de bois
 - 7.1.2 Travaux d'exploitation exercice 2017

8° OPERATIONS IMMOBILIERES

- 8.1 Reprise des voiries du lotissement « les Terrasses du Kelsberg » - Confirmation

9° CONSTRUCTION ET URBANISME

- 9.1 Urbanisme
 - 9.1.1 Mise à jour du PLU : liste des servitudes réseau gaz
- 9.2 Mainlevée au droit à la résolution et restriction au droit de disposer

10° TRAVAUX DE VRD

- 10.1 Travaux
 - 10.1.1 Programme travaux routiers 2017
 - 10.1.2 Mission maîtrise d'oeuvre
 - 10.1.2 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

11° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- 11.1 En provenance des administrations
- 11.2 En provenance des élus et des collectivités
- 11.3 Informations diverses

12° DIVERS

Le Maire demande de supprimer le point 4.5 Indemnité de sinistre qui sera vu dans les missions complémentaires et le point 5.4 Recrutement d'un agent comptable - modificatif

Décision du Conseil : **accord**

M. GAUER Dominique est arrivé en séance au point 3.2.2.
M. FROEHLINGER Didier est arrivé en séance au point 3.7.1.
M. KOUVER Michel quitte la séance au point 10.1.1.

--- 000 O 000 ---

1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le ou la secrétaire de séance. Il propose M. GRIMMER Nicolas.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. GRIMMER Nicolas comme secrétaire de séance.

2° EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06/09/2016

Le Maire : je souhaite tout d'abord revenir sur le procès verbal du 6 septembre 2016 au cours duquel M. Germain DERUDDER avait fait une observation sur ce qu'il avait dit.

Nous actons que M. DERUDDER a déclaré « nous ne sommes pas contre la salle des fêtes non la place des fêtes ». C'est bien ça ?

Pas de réponse audible de M. DERUDDER.

➤ Procès verbal du 6 septembre 2016

Observations :

Mme GEHRINGER Liliane : je trouve très bien que vous deviez donner la parole.

Le Maire : c'est plus que très bien, c'est nécessaire. Il est impossible de retranscrire des débats dans un brouhaha et des discussions de voisinage. Ce ne peut être que profitable à tout le monde. Il faut un minimum de discipline surtout si vous souhaitez que vos propos soient relatés dans le procès verbal.

Mme NEUMAYER Laurence : au point 5.2, recrutement d'un agent comptable, le Maire a dit « l'idée est de pérenniser les postes », ce n'est pas repris. Au point 7.2.1, M. PINGOT parlait du fonctionnement de la balise et qu'il fallait juste la mettre en place pour contrôler car ce problème revient régulièrement. Au point 10.1.1, résultat de l'appel d'offre lot n° 3, avis d'attribution, M. DERUDDER a demandé s'il n'y avait pas d'obligation de le faire paraître, et moi-même avait demandé « le conseil n'a pas voté le choix de la société Eurovia, la procédure a-t-elle été respectée ? Cela n'a pas été repris non plus.

Le Maire : cela concerne certainement les points pour lesquels j'ai fait la remarque il y a quelques minutes. Des interventions pour lesquelles vous n'aviez pas la parole et où vous êtes intervenue de manière impromptue. Je vous avais déjà dit lors de précédents conseils d'appliquer ces règles de prises de parole à la fois pour les questions et les réponses. C'est pour cette raison que cela n'a pas été relaté.

Mme NEUMAYER Laurence : c'était une discussion et on entendait très bien les propos.

Le Maire : je vous le répète, vous demandez la parole avant de vous exprimer.

Mme NEUMAYER Laurence : c'est noté à présent.

Décision : Le procès-verbal du 6 septembre 2016 est adopté

par 15 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions

(Mmes et MM. MULLER Francis, DECKER Martine, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier (procuration à DERUDDER Germain) et NEUMAYER Laurence)

3° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

3.1 Démission d'un conseiller municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal

Par courrier en date du 26 novembre 2016, Mme Françoise MANCUSO nous informe de sa volonté de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le Maire donne lecture de la lettre de Mme MANCUSO et la remercie chaleureusement.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Madame le Sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle en a été informée.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, M. Jean WAGNER, suivant immédiat sur la liste « Bien vivre à Oeting » dont faisait partie Mme Françoise MANCUSO lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de Conseiller Municipal.

M. WAGNER en lieu et place de Mme MANCUSO :

- siègera dans la commission « Ecoles – Sport – Vie Associative et Culturelle »
- est nommé délégué titulaire au conseil d'administration du CCAS (Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social)
- est nommé délégué suppléant à la Mission Locale du Bassin Houiller (MLBH) et l'Instance Locale de Coordination d'Actions pour les Personnes Agées
- est nommé membre suppléant à la commission d'Appel d'Offres
- membre titulaire du Conseil d'Administration de la régie de Télédistribution d'Oeting

Le Maire souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

M. WAGNER Jean : j'espère pouvoir apporter ma contribution au bon fonctionnement du conseil municipal et que l'entente soit toujours cordiale.

3.2 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art. L 2122-22 du CGCT

3.2.1 Art. L 2122-22 – 4° Passation et exécution des marchés sans formalités préalables

Le Maire rend compte de l'exécution des marchés en procédure adaptée, à savoir :

OBJET	COMPTES	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS TTC
Fenêtre école maternelle	21312	HOME HARMONIE	2 852,66 €
Main courante escaliers du cimetière	21316	Chaudronnerie nouvelle	888,00 €
Fermeture local au périscolaire	21312	FLON	3 528,00 €
Installation électricité local périscolaire	21312	CGE Distribution	535,22 €
Clôture parking des écoles	2152	WEYLAND Parcs & Jardins	4 129,20 €
Cache conteneurs	2152	ADEQUAT	1 284,98 €
PI au Fockloch	21568	VEOLIA	2 250,00 €

3.2.2 Art. L 2122-22 – 6° Contrats d'assurance

- Par courrier en date du 22 novembre 2016, JURIDICA (protection juridique) nous a fait parvenir un chèque de 604,80 € représentant le versement de notre prise en charge pour la procédure dans l'affaire Commune d'OETING/CURTI devant le Tribunal Administratif de Strasbourg,

Le Maire : cette affaire concerne le référé qui a été demandé par le collectif de riverains et je souhaite que vous soyez attentifs à la suite. Cette histoire de référé pour lequel on nous demandait des documents d'urbanisme dont on n'avait absolument pas besoin et qui ne sont pas obligatoires a coûté à la Commune la bagatelle de 9 000 € de frais d'honoraires d'avocat.

- Par courrier en date du 22 novembre 2016, JURIDICA (protection juridique) nous a fait parvenir un chèque de 1 293,24 € représentant le versement de notre prise en charge pour la procédure dans l'affaire Commune d'OETING/BOUR devant la Cour d'Administrative de Nancy,
- Par courrier en date du 30 novembre 2016, les assurances KIEFFER nous ont fait parvenir un chèque de 371,96 € représentant le montant des dommages relatifs à la dégradation de 2 barrières et 4 heures de travaux en régie,
- Lors de travaux de débroussaillage sur la rue de Gaubiving, des cailloux ont été projetés sur le pare-brise d'un véhicule. La réparation du pare-brise pour un montant de 112,70 € a été directement réglée au garage sur présentation de la facture.

M. KOUVER Michel : les 9 000 € dont vous parliez, c'est pour quelle affaire ?

Le Maire : c'est le référé de la Zone de Loisirs. Nous ne nous attendions pas à une pareille note d'honoraires et la question a été posée. Quand un avocat défend une commune dans une mesure de référé considérée comme une procédure d'urgence et qui doit être traitée très rapidement par le Tribunal Administratif, l'avocat est en droit de demander jusqu'à 10% du montant risqué, ce qui est beaucoup. Dans ce cas, notre avocat a dû s'atteler à la rédaction d'une mémoire en défense sur un sujet qu'il ne connaissait pas et nous avons dû lui fournir en catastrophe les informations. Je vous accorde que la note est salée surtout pour quelque chose qui n'avait strictement aucun intérêt.

3.2.3 Art. L 2122-22 – 15° Déclaration d'intention d'aliéner

1. Vente par M. EHL Jean-Louis et Mme FOLTRAUER Sylvie d'un immeuble bâti sis 186 place du Docteur Haas cadastré Section 8 n° 757 d'une superficie de 2 ares 51 ca ;
2. Vente par M. MAURIS-DEMOURIOUX Yoann et Mme BROMBERG Sarah d'un immeuble bâti sis 96 rue des Lilas cadastré Section 2 n° 236 et 260/15 d'une superficie totale de 7 ares 86 ca ;
3. Vente par M. DIEHL Jean-Claude et Mme DAL FERRO Evelyne d'un immeuble bâti sis 27 impasse des Tourterelles cadastré Section 9 n° 589 et section 8 n° 702 d'une superficie totale de 15 ares 65 ca ;

4. Vente par Mme BOUR Marie-Claire, GREFF Anne et M. GREFF Jean-Claude d'un immeuble non bâti sis lieu-dit « Hanfgarten » cadastré Section 4 n° 124 d'une superficie de 2 ares 38 ca ;
5. Vente par M. LO SARDO Angelo d'un immeuble bâti sis 97 impasse des Champs cadastré Section 7 n° 602 d'une superficie de 6 ares 75 ca ;
6. Vente par M. KOLP Yves d'un immeuble bâti sis 128 rue du général Mataxis cadastré Section 17 n° 378 d'une superficie de 7 ares 20 ca ;
7. Vente par M. et Mme GEHRINGER Brice d'un immeuble bâti sis 1007 rue du Général de Gaulle cadastré Section 12 n° 330/36 d'une superficie de 6 ares 35 ca ;
8. Vente par la SCI « JYM » représentée par M. MOURER Ivan d'un immeuble bâti sis ZA rue Lavoisier cadastré Section 8 n° 772 d'une superficie de 51 ares 64 ca ;
9. Vente par Mme KIEFFER Sonja d'un appartement avec dépendances composé des lots 1, 10 et 14 de la copropriété sise 39 rue du Général Mataxis cadastrée Section 17 n° 405 d'une superficie de 7 ares;
10. Vente par Mmes DEFIT Léonie veuve KOZINC et KOZINC Sylvia ép. WEINERT d'un immeuble bâti sis 101 rue des Chênes cadastré Section 5 n° 277/150 d'une superficie de 8 ares 41 ca ;
11. Vente par Mme GOUTH Mathilde d'un immeuble non bâti sis rue des Fours à Chaux cadastré Section 7 n° 867/30 d'une superficie de 6 ares 95 ca ;
12. Vente par M. HOLLER Nicolas d'un immeuble bâti sis 73 impasse des Néfliers cadastré Section 9 n° 402/8 et 404/8 d'une superficie totale de 5 ares 40 ca ;
13. Vente par Mme ACKERMANN née MAZUR Déborah d'un immeuble bâti sis 551 allée Nicolas Greff cadastré Section 17 n° 400/399 et 403/135 d'une superficie totale de 8 ares 52 ca ;
14. Vente par M. GOTTFREUND Josef d'un immeuble bâti sis 492 rue du Mont Dragon cadastré Section 7 n° 772 d'une superficie de 7 ares 52 ca ;

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

3.3 Convention de collecte et d'élimination des déchets non ménagers

Au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets collectés en porte-à-porte, en déchèteries ou par apports directs aux exutoires.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Le Conseil Communautaire a ensuite adopté le 3 décembre 2015 les tarifs présentés ci-dessous, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2016, les modalités de mise en place de la redevance spéciale devant faire l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Prestation	Contenant	Unité	Coût unitaire
Collecte des biodéchets en bacs	Bac de 120 litres	Levée	3,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 240 litres	Forfait annuel	220,00 €
Collecte multiflux en bacs	Bac de 750 litres	Forfait annuel	680,00 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac orange (50 litres)	Rouleau	3,15 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac vert (15 litres)	Rouleau	1,35 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (30 litres)	Rouleau	1,85 €
Fourniture de sacs multiflux	Sac bleu (50 litres)	Rouleau	3,30 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 240 litres	Levée	8,00 €
Collecte du vrac en bacs	Bac de 750 litres	Levée	25,00 €
Accès aux déchèteries		Passage	15,00 €

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydème à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1^{er} janvier 2016.

Notre Commune rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention

(Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier (procuration à DERUDDER Germain) et Mme NEUMAYER Laurence)

1° de prendre acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;

2° d'inscrire aux budgets 2016 et suivants les sommes nécessaires au paiement de cette redevance ;

3° d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

M. DERUDDER Germain : ce qui veut dire que, en principe, les écoles et tout le monde, on est obligé de payer ?

Le Maire : oui. Jusqu'à présent les collectivités, les hôpitaux et tous ces types de structures ne payaient pas leurs enlèvements de déchets. Nous parlons là uniquement du ramassage des ordures ménagères et non du traitement du Sydème. Ce budget doit être à l'équilibre et était supporté par l'ensemble des redevables, donc chacun d'entre nous à titre individuel. Il n'est pas normal que les frais d'enlèvement des déchets de toutes les collectivités soient répartis sur chacun des contribuables de la Communauté d'Agglo. Il s'agit pour l'Agglo de ramener plus de justice dans le système.

M. DERUDDER Germain : je n'en suis pas persuadé du fait qu'ils nous prennent déjà plus de 2% sur le foncier bâti, je suppose que la Commune paye aussi ces 2%. Ce n'est pas tout à fait normal non plus pour les ordures ménagères.

M. WAGNER Jean : est-ce que cela n'est pas fait uniquement pour remplir le « trou » du Sydème ? C'est la question que je me pose.

Le Maire : non, nous ne parlons pas du Sydème. Nous parlons là du budget de la Communauté d'Agglomération. Il y a souvent confusion. Le Sydème est lié à la Communauté d'Agglomération pour le traitement des déchets mais ce n'est pas le Sydème qui ramasse vos poubelles. Nous parlons là seulement de la récupération de vos sachets dans vos poubelles.

M. GAUER Dominique : c'est normal que cela prête à confusion puisque on parle sacs multiflux. Qui donne les sacs multiflux ? C'est bien le Sydème. A partir de là, les gens ne comprennent plus rien du tout. Et sachant que dans les années proches, bientôt nous paierons encore nos sacs que nous devons aller chercher. On demande de plus en plus aux gens, on leur demande de faire du tri, on demande de faire des efforts. Là, je vous garantis que nous allons au clash. Je ne comprends pas que les représentants, dont vous êtes Monsieur le Maire, ne défendiez pas plus les gens.

Le Maire : les sacs multiflux sont fabriqués par le Sydème. Et je rappelle que ce que nous votons là n'a rien à voir avec le budget du Sydème. Etes-vous prêts à payer le ramassage des ordures de l'hôpital local, des collectivités ? Est-ce que vous trouvez ça normal ? Pas moi, je ne trouve pas ça juste.

M. DERUDDER Germain : 150 € cette année quand même quoi qu'on en dise !

Le Maire : il reste difficile la première année de faire une estimation la plus juste possible. Ce sont des tarifs qui seront certainement amenés à être revus. Pour ce qui est de faire éventuellement payer les sacs de tri, je ne sais pas. Avant ce système, vous payiez et achetiez aussi vos sacs au supermarché.

M. GAUER Dominique : pourquoi, dans ce pays, on met des choses en place et après on dit aux gens « vous allez payer ceci et cela » ! Pourquoi ne le dit t'on pas tout de suite ! Je ne comprends pas !

Le Maire : c'est ce que l'on fait.

M. GAUER Dominique : ils sont tous dans leur bulle, dans leur monde, même plus au contact de la réalité des choses !

Le Maire : là, on peut dire qu'on ramène plus de justice.

M. GAUER Dominique : plus de justice... quand on va payer au poids et c'est ce qui va se faire, on va bien voir la justice... Il n'y a personne qui défend quelque chose...

Le Maire : ce n'est pas encore fait. Là aussi, ne confondez pas la taxe incitative qui consiste à économiser quelques euros sur le nombre de levée de poubelles. C'est une compétence de la Communauté d'Agglo qui a un budget à part.

M. GAUER Dominique : oui, mais qui a mis en place, c'est la Communauté d'Agglo ?

Le Maire : mais oui.

M. DERUDDER Germain : ce qui n'est pas normal c'est que la Communauté d'Agglo nous prend déjà 2% sur le foncier bâti. Vous aussi (la Commune) vous payez aussi sur la foncier bâti ? Maintenant, si vous avez besoin de sacs ou si vous sortez vos bacs, vous êtes aussi obligés de payer. Ce n'est pas tout à fait normal.

Le Maire : ce n'est pas normal non plus que vous (ménages) preniez en charge les enlèvements des ordures ménagères pour tous types de structures.

M. DERUDDER Germain : nous, Commune, avons des bacs de déchets verts et restes de nourriture (pour la cantine). Pourquoi ne sont-ils pas défalqués puisqu'ils sont valorisables ?

Le Maire : nous n'allons pas faire ici le procès du Sydème. Nous pourrions en parler longtemps.

M. GAUER Dominique : vous niez, Monsieur le Maire. Communauté d'Agglo, Sydème, tout est lié, c'est la même boutique.

Le Maire : ne mélangez pas tout, ne faites pas l'amalgame, ce ne sont pas les mêmes budgets. Certains collègues à la Communauté d'Agglomération font aussi parfois cette confusion.

M. GAUER Dominique : c'est bien la Communauté d'Agglo qui a créé le Sydème. Ce sont certains de nos élus en place qui ont eu la folie des grandeurs et de monter un truc qui coûte les yeux de la tête. A un moment donné, il faut payer.

Mme GEHRINGER Liliane : par exemple, pour l'Hôpital Marie-Madeleine, qui va payer ?

Le Maire : il faudra que l'Hôpital prévoie une dépense sur leur budget.

Mme NEUMAYER Laurence : a-t-on une idée de la charge que cela va représenter pour la Commune en 2016 ?

Le Maire : nous avons estimé la dépense à 7000 €. Cela dépendra du nombre de levées.

3.4 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République – loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1^{er} janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération est également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

Les modifications à compter du 1^{er} janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :

Article 4 : Compétences

I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. En matière de développement économique :

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- > *L'observation des dynamiques commerciales*
- > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
- > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
- > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
- > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*

- > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
- > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - > *Le Technopôle de Forbach Sud*
 - > *L'Eurozone de Forbach Nord*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.
Sont également déclarés d'intérêt communautaire :
 - > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
 - > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

5. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach

- > Gare routière de Forbach
 - > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur
2. **Assainissement**
 - Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées
 3. **Eau**
 4. **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**
 - Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 5. **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

 - > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
 - > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
 - > La piscine Olympique Jean-Eric BOUSCH située à Forbach

III – LES AUTRES COMPETENCES

1. **Aménagement numérique du territoire :**
 - L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées
 - Si nécessaire, dans le cadre réglementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux
2. **Petite enfance**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

 - > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
 - > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)
3. **Enseignement supérieur**
 - Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières
4. **Tourisme**
 - Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires,
5. **Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)**
6. **Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations**

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.
7. **Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières**
Sont d'intérêt communautaire :
- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
 - > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
 - > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

Article 5 : Organes

➤ Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

(Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier
(procuration à DERUDDER Germain) et Mme NEUMAYER Laurence)

D'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1^{er} janvier 2017.

3.5 Intercommunalité – Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation du Bassin-versant de la Sarre – Adhésion au SDEA et transfert de compétence

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

(Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier (procuration à DERUDDER Germain) et Mme NEUMAYER Laurence)

1° d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 ;

2° d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;

3° de solliciter le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2017.

3.6 Motion sur l'Ecole Rurale

Par courriel en date du 11 octobre 2016, l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) nous transmet la Motion sur l'Ecole Rurale adoptée au Congrès national des maires ruraux des 8 et 9 octobre 2016 à Saint-Vincent-de-Boisset.

L'AMRF met en garde les élus sur la qualité et le devenir de l'école en milieu rural.

Le Maire donne lecture de la motion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

De soutenir la Motion sur l'Ecole Rurale adoptée au Congrès national des maires ruraux des 8 et 9 octobre 2016 à Saint-Vincent-de-Boisset.

Mme GEHRINGER Liliane : il faut souhaiter que ce soit efficace.

Mme CLAUSS Nadine : auprès de qui cette motion va-t-elle être déposée ?

Le Maire : elle va être déposée auprès de la Sous-préfecture et remonter jusqu'à l'Education Nationale ainsi que l'entité qui est concernée par la motion puis copie à l'Association des Maires Ruraux.

3.7 Recensement 2017 des habitants de la Commune

3.7.1 Création d'emploi d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2017 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° La création de cinq emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels du recensement ;

2° De recruter cinq agents recenseurs non titulaires, à temps non complet pour la période allant du 19 janvier 2017 au 18 février 2017, plus les séances de formations préalables ;

3° Pour la mission de recensement, ces cinq personnes percevront à titre de rémunération :

- 0,62 € net par feuille de logement et adresse collective remplie,
- 1,24 € net par bulletin individuel rempli ;

- 4° Les agents recenseurs recevront 25 € net pour chaque séance de formation ;
- 5° Ils recevront un forfait de 50 € pour les frais de transport ;
- 6° Monsieur le Maire est chargé d'effectuer les formalités administratives nécessaires à ces recrutements.

M. DERUDDER Germain : c'est beaucoup 5 agents recenseurs.

Le Maire : c'est ce qui nous est demandé.

M. EYNIUS Bernard : il y a 7 secteurs dont 5 principaux.

3.7.2 Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions
(M. DERUDDER Germain et Mme NEUMAYER Laurence)

1° De désigner comme coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation, de la réalisation et du suivi de l'enquête de recensement de la population 2017, MM. Bernard EYNIUS et Francis FREYMANN ;

2° Pour la mission de coordonnateur d'enquête, MM. EYNIUS et FREYMANN percevront à titre de rémunération :

- 0,31 € net par feuille de logement,
- 0,62 € net par bulletin individuel ;

3° Les agents coordonnateurs recevront 25 € net pour chaque séance de formation ;

4° La collectivité versera un forfait de 50 € pour les frais de transport à chacun des coordonnateurs.

Mme NEUMAYER Laurence : qui finance ?

Le Maire : nous. Nous faisons l'avance puis nous aurons une dotation qui ne couvre pas tout à fait les frais réels.

Mme NEUMAYER Laurence : le travail est réalisé en dehors des heures de travail de la Mairie ?

Le Maire : oui, c'est une activité complémentaire.

4° FINANCES COMMUNALES

4.1 Ouverture de crédits d'investissement avant vote du Budget Primitif 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 du C.G.C.T. relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du C.G.C.T. ;

Vu le tableau retraçant les crédits à ouvrir avant le vote du budget primitif 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention

(Mmes et MM. MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier
et Mme NEUMAYER Laurence)

1° d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

2° les crédits correspondants inscrits dans le tableau ci-dessous seront repris au budget primitif 2017 lors de son adoption.

BUDGET COMMUNE

DEPENSES	Imputations	Crédits reportés
Opérations individualisées		
121 - VRD	121-2315	4 600,00 €
TOTAL 121		4 600,00 €
123 – Zone de loisirs	123-2315	20 000,00 €
TOTAL 123		20 000,00 €
Opérations non individualisées		
Chapitre 21	21	50 500,00 €
TOTAL Immobilisations corporelles		50 500,00 €
Chapitre 23	2315	4 900,00 €
TOTAL Immobilisations en cours		4 900,00 €
TOTAL DEPENSE		80 000,00 €

M. FROEHLINGER Didier : à quelle dépense correspondent les 20 000 € ?

Le Maire : c'est pour financer la pré-étude de MATEC en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Il y aura certainement des dépenses à faire à ce niveau là.

4.2 Demande de subvention exceptionnelle

Le Club d'Utilisation d'Oeting (CUO ancien TCC), représenté par son Président, M. Robert MOSER, sollicite une subvention exceptionnelle pour la réparation de la tondeuse de l'association.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions

(Mmes et MM. CLAUSS Nadine, BURRI Stéphane, GRIMMER Nicolas, DRAGO Rosine, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 960 € au CUO pour la réparation de la tondeuse de l'association.

Le Maire : cette tondeuse n'était plus en état. Nous avons 2 solutions, nous prenons en charge cette réparation puisque le club n'en a pas les moyens ou alors nos agents techniques allaient tondre.

Mme DRAGO Rosine : ils ont quand même des revenus. Ils auraient pu faire en sorte de prendre en charge les réparations, ils ont des moyens. C'est trop facile ! Nous aussi, dans d'autres associations, nous avons parfois des réparations et nous ne faisons pas forcément une demande de subvention.

Le Maire : à mon avis, le président de l'association fera une demande de subvention exceptionnelle. Une subvention n'est pas versée les « yeux fermés ». Nos agents techniques tondent déjà le gazon du terrain de foot. S'ils doivent encore en plus tondre celui du club canin !

M. WAGNER Jean : la réparation de la tondeuse vaut-elle le coup par rapport à sa valeur ?

Le Maire : c'est une tondeuse autoportée.

M. MULLER Francis : ce club est assez dynamique et apporte pas mal à la commune. Nous avons pesé le pour et le contre.

Le Maire : nous épaulons nos associations quand elles sont en difficulté.

M. GRIMMER Nicolas : je m'abstiens puisque je fais partie du club.

4.3 Renouvellement de convention portant concession de passage en forêt communale d'Oeting d'une parcelle de terrain pour maintien de conduites d'eau

Dans sa séance du 18 décembre 2006, point 3.21, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à occuper un passage en forêt communale d'Oeting sur les parcelles forestières n° 9, 11 et 12 sises sur la parcelle cadastrale Section 6 n° 95, au lieu-dit « Rodenberg » pour une durée de 9 ans allant du 1^{er} septembre 2007 au 31 août 2016. La redevance annuelle a été fixée à 700 € (sept cents Euros) révisable tous les 3 ans.

Aujourd'hui, il s'agit de procéder au renouvellement de ladite autorisation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° La Communauté d'Agglomération de Forbach – Porte de France est autorisée à occuper un passage en forêt communale d'OETING sur les parcelles forestières indiquées ci-dessus et situées sur la parcelle cadastrale Section 6 n° 205, au lieu-dit « Rodenberg » ;

2° Le contrat a une durée de 9 ans, allant du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2025 ;

3° La redevance annuelle est fixée à 840 € (huit cents quarante Euros), révisable tous les trois ans le 1^{er} septembre, selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de référence étant celui du 3^{ème} trimestre 2015 ayant une valeur de 1608 ;

4° D'autoriser le Maire à signer l'acte administratif de concession.

4.4 Budget Assainissement : dissolution et clôture dans le cadre du transfert de la compétence à la CAF

Dans sa séance du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le transfert de la compétence « collecte des eaux usées » à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans sa séance du 25 septembre 2015, le Conseil Communautaire a autorisé son Président à signer l'avenant au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement que la Commune d'Oeting a confié à VEOLIA Eau.

Dans sa séance du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'approuver l'avenant n° 1 au contrat pour l'exploitation par affermage du Service Public d'Assainissement passé entre la Commune d'Oeting et Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Il s'agit aujourd'hui de clore le budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire :

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(MM. DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier
et Mme NEUMAYER Laurence)

1° de prononcer la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31/12/2015 par réintégration des comptes de cette compétence dans le budget principal ;

2° d'autoriser le comptable public à procéder aux opérations de clôture du budget « assainissement » par opérations d'ordre non budgétaire ainsi qu'aux opérations nécessaires au transfert des résultats budgétaires ;

3° d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et tout autre document relatif au transfert de la compétence « Assainissement ».

4° d'adopter les valeurs de transfert suivantes

Compte 21532 débit 1 284 278,54 €

Compte 28152 crédit 458 904,71 €

Compte 13111 crédit 218 133,07 €

Compte 139111 débit 54 349,66 €

Compte 1641 crédit 152 786,51 €

5° PERSONNEL COMMUNAL

5.1 Primes de fin d'année du personnel communal

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 5.3 du 27 novembre 1980 ;

VU la délibération n° 5.22 du 13 novembre 1996 ;

VU la délibération n° 4.1 du 30 juillet 1997 ;

VU la délibération n° 5.1 du 3 octobre 2001 ;

VU la grille de calcul de la rémunération complémentaire pour l'année 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° De voter, pour l'année 2016, les rémunérations complémentaires dont le tableau suit :

Noms et prénom des agents	Rémunération totale brute en €	Coefficient de présence	2016
			Rémunération définitive brute en €
BERNARD Corinne	602,35 €	0	0,00 €
CARBONE Antonella	505,53 €	1	505,53 €
EYNIUS Bernard	1 163,85 €	1	1 163,85 €
FREYMANN Francis	1 230,51 €	1	1 230,51 €
FREYMANN Marie-Andrée	1 075,62 €	0	0,00 €
GRAZIANI René	845,40 €	1	845,40 €
HOMBERG Anne	579,07 €	0.25	144,77 €
KLEIN Jean-Paul	720,60 €	0	0,00 €
LIND Rodolphe	973,88 €	1	973,88 €
MALLICA Franck	620,80 €	1	620,80 €
MENGES Christine	956,21 €	1	956,21 €
MIHELIC Patricia	700,39 €	1	700,39 €
NAGEL Claudine	711,25 €	1	711,25 €
PIETTE Joanne	364,56 €	1	364,56
RDUCH Gilles	447,45 €	1	447.45
SAAM Rachel	1 039,49 €	0	0,00 €
TRAMPERT Martine	667,61 €	1	667,61 €
ZANELLA Sabine	684,07 €	1	684,07 €
TOTAL	13 888,64 €		10 016,28 €

2° D'autoriser le Maire à verser la prime de fin d'année.

M. GRIMMER Nicolas : il faut être présent toute l'année ?

M. EYNIUS Bernard : la prime est calculée sur une année civile en tenant compte des absences.

5.2 Régime indemnitaire 2017

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'ensemble des textes et des montants de référence nécessaires à la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire n'ayant pas été publiés à ce jour, et la réflexion sur les conditions de mise en application n'étant pas achevée il est proposé de maintenir pour l'ensemble de la collectivité l'ancien régime indemnitaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour pour 2017 des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), des indemnités d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures (I.E.M.P.).

I.F.T.S.

Cadres d'emploi	Agents concernés	Taux moyen de base	Coefficient 0 à 8	I.F.T.S.	Totaux
Attaché (art 88)	1	1 085,20 €	6	6 511,20 €	6 511,20 €
	1				6 511,20 €

I.A.T.

Cadres d'emploi	Agents concernés	Taux moyen de base	Coefficient 0 à 8	I.A.T. par agent	Totaux
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	472,48 €	4	1 889,92 €	1 889,92 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	451,99 €	2,50	1 129,98 €	5 649,90 €
Agent de maîtrise	1	472,48 €	3,60	1 700,93 €	1 700,93 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	9	451,99 €	2,20	994,38 €	8 949,42 €
ASEM – 1 ^{ère} classe	4	467,09 €	2,00	934,18 €	3 736,72 €
	20				21 926,89 €

I.E.M.P.

Cadres d'emploi	Agents concernés	Taux moyen de base	Coefficient 1 à 3	I.E.M.P. par agent	Totaux
Attaché (art 88)	1	1 372,04 €	1	1 372,04 €	1 372,04 €
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1 478,00 €	1	1 478,00 €	1 478,00 €
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	1 153,00 €	1	1 153,00 €	5 765,00 €
Agent de maîtrise	1	1 204,00 €	1	1 204,00 €	1 204,00 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe (art 88)	9	1 143,37 €	1	1 143,37 €	10 290,33 €
ASEM 1 ^{ère} classe	4	1 153,00 €	1	1 153,00 €	4 612,00 €
	21				24 721,37 €

Enveloppe = **53 159,46 €**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2013, point 4.2 ;

Vu la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 13 voix pour, 3 voix contre et 6 abstentions

(Abstentions : Mmes et MM. CLAUSS Nadine, PINGOT James (procurateur à MULLER Francis), GRIMMER Nicolas, DRAGO Rosine, MULLER Christiane et FROEHLINGER Didier - Contre : MM. DERUDDER Germain, GAUER Dominique et Mme NEUMAYER Laurence)

1° de maintenir le régime indemnitaire existant comprenant l'I.F.T.S. ; l'I.A.T. et l'I.E.M.P. dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) ;

2° d'appliquer les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.), les Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.), ainsi que les Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.) comme proposé dans les tableaux ci-dessus ;

3° de maintenir l'I.F.T.S et l'I.E.M.P au cadre d'emploi des attachés au titre de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

4° de fixer les critères d'attribution en prenant en compte :

- le supplément de travail fourni,
- la façon de servir,
- l'absentéisme pour maladie ;

5° de verser les indemnités définies ci-dessus aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, détachés, à temps complet, à temps non complet, au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- aux agents présents et remplissant les conditions d'octroi au 1^{er} janvier 2017 et à ceux qui viendraient à les remplir postérieurement, mensuellement et par douzième,

- elles seront réduites à raison d'un trentième par mois et par jour d'absence pour maladie ;

6° l'enveloppe globale annuelle de l'IFTS, l'IAT et l'IEMP pour 2017 sera de **53 159,46 €** ;

7° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la Collectivité ;

8° de revaloriser les montants selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État ;

9° de charger le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et des critères d'attribution retenus.

Mme SCHUH Barbara : nous avons actuellement 18 agents moins 4 qui sont en congés longue maladie ce qui fait 14 personnes. Sur le nombre d'agents concernés, nous avons une fois 20, une fois 21.

Le Maire : je n'ai pas la liste des agents sous les yeux. Quand j'ai posé la question à M. EYNIUS, il m'a répondu que c'était le nombre de postes maximum qu'on pourrait avoir dans la Commune.

M. DERUDDER Germain : il y a peut-être des doublons.

Le Maire : si c'est ça nous le verrons tout à l'heure dans le tableau de modification des emplois puisque nous avons des emplois qui sont créés mais pas pourvus.

Mme NEUMAYER Laurence : qui attribue le coefficient ?

Le Maire : c'est moi.

Mme NEUMAYER Laurence : je suis quand même surprise puisque selon certaines rumeurs, il y aurait un avertissement qui aurait été donné. Est-ce qu'il en est tenu compte ?

Le Maire : oui.

Mme NEUMAYER Laurence : je veux bien d'un avertissement comme ça !

M. WAGNER Jean demande que Mme SCHUH Barbara repose sa question sur le nombre d'agents.

Mme SCHUH Barbara : oui, nous nous demandions à quoi correspondaient les 21 agents.

M. EYNIUS Bernard : vous allez voir dans le tableau de modification des emplois, au niveau des adjoints administratifs de 2^{ième} classe, il y a 2 personnes de plus qui ne sont pas à l'heure actuelle dedans. Il y a également dans les adjoints techniques de 2^{ième} classe 2 personnes qui ne sont pas dedans. C'est une enveloppe, les indemnités ne sont versées qu'aux personnes présentes remplissant les conditions.

5.3 Service d'astreinte pour la voirie hivernale 2016/2017

Le Maire demande à M. MULLER Francis, Adjoint, de présenter ce point.

PLAN DE DENEIGEMENT

MOYENS EN PERSONNEL :

Responsable du service de viabilité hivernale : M. MULLER Francis, Maire Adjoint

Conducteurs d'engin : MM. LIND Rodolphe, MALLICA Franck, GUTRATH Mathieu et GRAZIANI René.

Salage manuel autour des bâtiments publics : M. MICHEL Ghislain

MOYENS EN MATERIELS :

1 Tracteur JOHN DEERE - type 5080M d'une puissance 80 CV – N° d'immatriculation :

BF 332 GV équipé d'un lève sac, d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement.

1 Tracteur KUBOTA type BX2350 d'une puissance de 23 CV- N° d'immatriculation :

CG 235 SM équipé d'une lame de déneigement.

1 véhicule Nissan Athlén N° d'immatriculation 253 BKX 57 pour le salage manuel et le ravitaillement en sel.

NATURE DU DENEIGEMENT :

Le déneigement se fera par lame et salage des routes. Le déneigement des trottoirs incombe aux propriétaires riverains. Les agents chargés du déneigement ne sont pas tenus à enlever les congères au bord des rues et devant les entrées de garage. Longueur de voirie à déneiger : 15 047 mètres.

SYSTEME D'ALERTE :

Les responsables du service prennent leurs informations auprès de Météo France.

ORDRE DE PRIORITE :

Nos concitoyens comprendront la nécessité d'établir un ordre de priorité, vu la configuration et la topographie de l'agglomération. La 1^{ère} priorité est réservée aux axes de circulation des bus et camions d'approvisionnement de tous genres et aux écoles.

Priorité n° 1

- Rue du Général de Gaulle – Amorce Rue de Folkling - Rue du Fahrenberg - Giratoire de la Place de la Libération (trajet du bus)
- Rue des Sources (trajet du bus)
- Rue Saint Antoine (trajet du bus) – Rue de la Montagne – Impasse des Ruchers - Impasse de la Paix
- Rue des Écoles
- Rue des Fleurs – Rue des Jardins
- Rue de Bousbach - Impasse des Roses – Impasse des Néfliers
- Rue de Forbach

Priorité n° 2

- Rue de la Fontaine
- Allée Nicolas Greff – Rue du Général Mataxis – Square Lucie Aubrac – Place Jean Moulin
- Rue de la Forêt – Rue des Chênes
- Rue du Kelsberg – Rue de la Carrière
- Rue Lavoisier – Allée du Pré des Cygnes – Impasse des Tourterelles – Rue des Fauvettes – Impasse des Mésanges – Impasse des Perdrix - Square du Cygne - Rue des Pâturages - Rue Le Verrier – Square Le Verrier - Rue Pasteur
- Allée Erckmann Chatrian - Square Victor Hugo - Square Baudelaire
- Impasse des Alouettes

Priorité n° 3

- Rue du Mont Dragon – Impasse Belle Vue – Impasse Hurlevent – Impasse Quatre Vents – Impasse du Manège – Impasse Bel Air – Impasse de la Tour
- Rue des Champs – Impasse des Coquelicots – Impasse des Bosquets – rue des Fours à Chaux – Square Simone de Beauvoir – rue George Sand
- Rue Marillac-Le-Franc – Allée de La Rochefoucauld – Rue Vouthon – Rue La Chaise – Square des Charentes - Rue Limarceau
- Rue des Lilas – Rue des Prés
- Rue du Fockloch
- Rue de Folkling – Impasse de la Bergerie
- Impasse des Vergers – Impasse des Sorbiers – Ruelle Ste Cécile
- Impasse de Bourgogne – Impasse du Parc
- Impasse du Cerisier – Impasse St Nicolas
- Rue du Mehlpuhl – Impasse Sigma

Pour permettre ce déneigement, il convient de fixer les astreintes pour la saison hivernale 2016/2017.

L'astreinte est définie comme la « période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

La mise en astreinte implique le versement d'une « indemnité d'astreinte d'exploitation » de 159,20 € par agent pour une semaine complète.

Le planning des astreintes retenu est le suivant.

ASTREINTES HIVERNALES CAMPAGNE 2016 / 2017

Dates	Heures	Dates	Heures	Noms	
				Nuit	Jour
14/11/16	8 h	21/11/16	8 h	GUTRATH	MALLICA
21/11/16	8 h	28/11/16	8 h	LIND	GUTRATH
28/11/16	8 h	05/12/16	8 h	MALLICA	LIND
05/12/16	8 h	12/12/16	8 h	GUTRATH	MALLICA
12/12/16	8 h	19/12/16	8 h	LIND	GUTRATH
19/12/16	8 h	26/12/16	8 h	MALLICA	LIND
26/12/16	8 h	02/01/17	8 h	GUTRATH	MALLICA
02/01/17	8 h	09/01/17	8 h	LIND	GUTRATH
09/01/17	8 h	16/01/17	8 h	MALLICA	LIND
16/01/17	8 h	23/01/17	8 h	GUTRATH	MALLICA
23/01/17	8 h	30/01/17	8 h	LIND	GUTRATH
30/01/17	8 h	06/02/17	8 h	MALLICA	LIND
06/02/17	8 h	13/02/17	8 h	GUTRATH	MALLICA
13/02/17	8 h	20/02/17	8 h	LIND	GUTRATH
20/02/17	8 h	27/02/17	8 h	MALLICA	LIND
27/02/17	8 h	06/03/17	8 h	GUTRATH	MALLICA
06/03/17	8 h	13/03/17	8 h	LIND	GUTRATH

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le planning ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

(Abstention : Mme NEUMAYER Laurence - Contre : M. FROEHLINGER Didier)

De fixer les astreintes hivernales pour la campagne 2016 / 2017 telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

M. MULLER Francis : M. GRAZIANI René est en arrêt maladie jusqu'à la mi-janvier, ce qui explique qu'il ne figure pas sur le planning.

M. FROEHLINGER Didier : pourquoi Gilles n'est pas sur le planning ?

Le Maire : ce n'est pas le choix des Services Techniques.

M. GRIMMER Nicolas : si Mathieu figure sur le planning cela veut dire qu'il a le permis poids lourds ?

Le Maire : non, il semblerait que cela ait changé récemment. Pour conduire le tracteur de déneigement, il n'y a plus besoin du permis poids lourds qui était imposé il y a encore peu de temps.

M. GRIMMER Nicolas : il n'est pas formé. Le sera-t-il en binôme ?

Le Maire : c'est la proposition du responsable des services techniques qui a estimé que cet agent en était capable.

M. MULLER Francis : il a déjà conduit le tracteur sans l'appareillage pour se faire « la main ».

M. DERUDDER Germain : le tracteur Kubota est-il aussi équipé pour le déneigement ?

M. MULLER Francis : oui. A la demande des services techniques, il a été équipé pour déneiger le parking des écoles pour délester un peu l'autre engin de déneigement.

M. GRIMMER Nicolas : l'année dernière, nous avons eu quelques réclamations quant à la conduite un peu vive de l'engin de déneigement. Avons-nous pris en comptes ces réclamations ?

Le Maire : chaque année, durant la période hivernale, nous avons un certain nombre de doléances qui remontent autant sur la vitesse, sur la manière de déneiger,... Soyez sûr que les remarques sont faites à l'intéressé.

5.4 Recrutement d'un agent comptable - modificatif

Point annulé

5.5 Mise à jour du tableau des effectifs

Compte tenu du prochain recrutement par voie de mutation d'un agent chargé de la comptabilité entrant dans le cadre d'emploi des Adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Les emplois non occupés seront supprimés conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 15 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions

(Abstention : MM. PINGOT James (procuration à MULLER Francis), GRIMMER Nicolas et Mme DRAGO Rosine - Contre : Mmes et MM. KOUVER Michel, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, M. FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

1° D'appliquer, à compter de ce jour, le tableau des emplois de la filière administrative comme indiqué ci-dessous :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Ancien tableau

CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Cadre « A »	Secrétaire de Mairie à temps complet	1	0
Cadre « A »	Attaché (contractuel en CDI) à temps complet	1	1
Cadre « A »	Attaché (contractuel en CDI) à temps non complet 27 h 49 mn	1	0
Cadre « B »	Rédacteur à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1
Cadre « C »	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	2	2
Cadre « C »	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h	1	1

Nouveau tableau

CADRE D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	Nb d'emplois	Nb d'emplois occupés
Cadre « A »	Secrétaire de Mairie à temps complet	1	0
Cadre « A »	Attaché (contractuel en CDI) à temps complet	1	1
Cadre « A »	Attaché (contractuel en CDI) à temps non complet 27 h 49 mn	1	0
Cadre « B »	Rédacteur à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	0
Cadre « C »	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1	1
Cadre « C »	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	4	2
Cadre « C »	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps non complet 28 h	1	1

2° Les filières Médico-sociale et Technique demeurent inchangées.

Le Maire : nous avons voté lors du dernier conseil le principe de recruter un ou une comptable. Nous avons reçu pléthore de candidatures, avons convoqué 8 personnes et 4 se sont présentées. Il y avait 2 oetingeois qui n'ont pas donné satisfaction. Nous cherchons une personne qui est familiarisée avec la comptabilité publique territoriale. Comme il n'est pas possible pour nous de former quelqu'un puisque l'idée est de recruter une personne qui soit opérationnelle d'emblée. Le service comptabilité cumule les fonctions de secrétaire général et de comptable et ne peut dégager assez de temps pour assurer cette formation. Un test a permis de retenir la candidature et l'attention du jury composé de Mme Sophie RENNERT de la Communauté d'Agglomération, de M. Bernard EYNIUS et de moi-même. C'est une jeune femme qui est responsable du service comptabilité d'une commune de 8000 habitants qui connaît parfaitement les finances publiques. Elle sera donc recrutée par voie de mutation et devrait nous rejoindre en février. Suite à ce recrutement, il sera également question de réorganiser les services administratifs car l'activité et

la manière de travailler d'une commune comme la notre ne sont plus adaptées. Cela fera l'objet de réunions en interne car il est important de revoir tout ça. Le poste d'agent d'accueil sous contrat de Mme PIETTE va également évoluer dans ce cadre là.

M. DERUDDER Germain : la commune d'Oeting a-t-elle besoin de tant de personnels administratifs alors que les communes environnantes que je connaisse n'en ont pas autant ? Et surtout que nous avons besoin de personnels sur le terrain plutôt qu'administratifs.

Le Maire : sur le terrain, vous entendez par là, les services techniques. Ceux-ci ont été renforcés et fonctionnent de manière satisfaisante. Ce n'est pas votre avis ?

M. DERUDDER Germain : c'est un avis que je ne partage pas. Quand je vois dans quel état déplorable sont nos plantations. A part arracher les mauvaises herbes, il n'y a rien qui a été fait.

Le Maire : il n'y a pas si longtemps on se plaignait que l'herbe n'était pas encore arrachée ! A l'échelle de la commune cela représente beaucoup de travail. Nous allons maintenant rattraper le retard, les choses qui ont moins bien fonctionné à une époque.

M. DERUDDER Germain : vu l'agrandissement de la commune, c'est de plus en plus de travail avec de moins en moins de personnel et de plus en plus d'agents administratifs.

Le Maire : les contraintes du service technique et du service administratif ne sont pas les mêmes.

M. DERUDDER Germain : je vois des communes environnantes qui ont la même strate que nous qui ont beaucoup moins de personnels administratifs et ça marche tout aussi bien sinon mieux.

Le Maire : c'est votre avis. Nous devons nous adapter au recrutement qui a été fait à une époque.

M. DERUDDER Germain : mais il n'est pas exempt que M. SAAM ne revienne pas ! (en parlant de l'évolution du poste de Mme PIETTE) Et alors ?

Le Maire : si Mme SAMM revenait, elle ferait partie de cette réorganisation et changerait de poste. Elle serait, à priori, amenée à faire quelque chose de différent de qu'elle fait actuellement.

Mme NEUMAYER Laurence : le nouveau comptable, c'est pour 6 mois ?

Le Maire : non, ce n'est pas possible. Un fonctionnaire territorial par voie de mutation est automatiquement recruté dans la nouvelle structure dans un cadre d'emploi à l'identique.

M. DERUDDER Germain : dans ces conditions, il faut prendre une nouvelle délibération. Dans le dernier PV, on a pris une délibération sur 6 mois.

Le Maire : ce n'est pas nécessaire. La mutation se fait par arrêté. C'est pour cette raison que nous avons supprimé le point qui était à l'ordre du jour après vérification.

6° SECURITE

6.1 Cahier des charges pour sécurisation des écoles

Le Maire demande ensuite à M. Francis MULLER, Adjoint chargé des travaux, de présenter le point.

Lors de la commission du 30 novembre, nous avons évoqué le Plan Vigipirate et le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) qui nous obligent à sécuriser les alentours des écoles. Trois points sensibles sont à surveiller en particulier. A savoir l'allée principale entre les 2 écoles, le passage menant au tennis couvert sous l'école maternelle et l'entrée sur l'allée menant aux ateliers et à la cour de l'école élémentaire. Le but est de mettre en place un cahier des charges pour une consultation d'entreprises par rapport à nos besoins et ce qu'il est nécessaire de faire pour sécuriser les écoles qui sont ouvertes sur tous les points. Cette commission nous a permis d'échanger nos idées comme la fermeture et l'ouverture du portail de l'entrée des ateliers municipaux au moyen de badges et d'en définir les utilisateurs ; la fermeture de l'allée entre les 2 écoles par un portail ou une barrière « trombone ».

Le Maire : l'obligation est d'empêcher un véhicule de passer et surtout quand il y a entrée et sortie des écoles.

M. MULLER Francis : il faut que nous ayons vraiment une réflexion sur l'aménagement du portail de l'entrée des ateliers qui mène également à la salle sous l'école maternelle et au tennis couvert. Cette allée est souvent empruntée par les utilisateurs réguliers de ces sites comme l'association Corps & Graphies, les joueurs de tennis, les personnes qui louent la salle,... Nous devons sécuriser un maximum toutes les entrées, portails et passages avec un système de badges et pour certains de visiophones.

M. FROEHLINGER Didier : par rapport au Plan Vigipirate, qu'est-on obligés de faire ?

Le Maire : le PPMS oblige toutes les collectivités à mener une réflexion pour savoir comment sécuriser au mieux les écoles en extérieur comme en intérieur ainsi que les accès piétons. Nous avons déjà commencé par fermer le passage souvent squatté entre l'école maternelle et la cantine. Nous l'avons recyclé en local de stockage pour le périscolaire. La seule obligation que nous ayons c'est d'installer un système d'alarme avec un son très particulier à ne pas confondre avec une alarme incendie. Nous avons (la municipalité et les services techniques) avec l'équipe enseignante mené une réflexion sur les lieux de « comment encore mieux sécuriser » avec peut-être la création d'une « panic room », créer une issue de secours supplémentaire du côté du tennis couvert à partir de la salle de motricité. Le but est donc de répertorier nos besoins, créer un cahier des charges, de les proposer à des prestataires afin de recueillir des devis et constituer un dossier et faire ensuite une demande de subvention. Nous sommes un peu pressés par le temps car ce dossier doit être déposé avant fin janvier.

Mme CLAUSS Nadine : auprès de qui la demande subvention va-t-elle être déposée ?

Le Maire : auprès de la sous-préfecture. A priori, nous pouvons bénéficier pour les écoles d'une enveloppe particulière pour les aménagements sécuritaires imposés. Ces aménagements nous permettront à la fois de régler les problèmes d'intrusion à l'arrière des écoles et dans les cours de récréation.

7° ENVIRONNEMENT

7.1 Forêt

7.1.1 ONF : Vente par adjudication de coupe de bois

Le Maire demande à M. DANN Daniel, Adjoint, de présenter ce point.

Par courrier du 6 septembre 2016, l'Office National des Forêts nous informe que le lot n° 167692 concernant 100,28 m³ de hêtre sera présenté le 29 septembre 2016 à Velaine.

Par courrier du 29 septembre 2016, l'Office National des Forêts nous informe que le lot n° 167692 concernant 100,28 m³ de hêtre présenté le 29 septembre 2016 à Velaine a été vendu à la SARL FORET ROYALE de SAINTE MENEHOULD pour la somme de 4 200,00 €.

7.1.2 Travaux d'exploitation exercice 2017

Le Maire demande à M. DANN Daniel, Adjoint, de présenter ce point.

L'Office National des Forêts, Unité territoriale du Warndt propose le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2017.

Descriptif des travaux - Localisation	Quantité Quantité	Prix Total HT	Honoraires HT
Travaux d'exploitation 2017 OET en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)			
TRAVAUX D'EXPLOITATION EN OET			
Abattage, façonnage de grumes bois d'œuvre (BO) – localisation : 11.a, 2. a	525 m ³	8 095,50 €	
Abattage, façonnage de bois d'industrie en toute longueur – localisation : 11.a, 2. a	250 m ³	4 470,00 €	
TRAVAUX DE DEBARDAGE EN ATDO			
Assistance technique : encadrement de l'exploitation forestière. Le prix de vente correspond à un forfait pour le volume estimé dans cette proposition. En cas de variation de volume supérieure à 15% au volume estimé (en plus ou en moins), la facturation prendra en compte le volume réel. Préparation du ou des contrats et de la fiche de chantier sécurité (éventuellement plan de prévention des risques). Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques. Organisation des opérations préalables à la réception. Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.	1 unité		1 242,00 €
<u>Prestations encadrées :</u>			
Débardage de grumes bois d'oeuvre - localisation : 2. a, 11.a	525 m ³	4 725,00 €	
Débardage de bois d'industrie en toute longueur - localisation : 2. a, 11.a	250 m ³	2 250,00 €	
Débardage par câble au tracteur seul - localisation : 2. a, 11.a	4 heures	320,00 €	
Total estimatif des travaux encadrés HT		7 295,00 €	
TRAVAUX DE CUBAGE CLASSEMENT (nécessaires à la mise en vente bois façonné)			
Cubage et classement des bois (BO) - localisation : 2. a, 11.a			1 680,00 €
Cubage des bois - localisation : 2. a, 11.a			475,00 €
Montant total des honoraires HT			15 962,50 €
TVA			1 935,95 €
Montant total des honoraires TTC			17 898,45 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'état présenté par l'ONF ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(MM. GRIMMER Nicolas, DERUDDER Germain, GAUER Dominique et Mme NEUMAYER Laurence)

D'approuver le programme des travaux d'exploitation 2017 et d'autoriser le Maire à les faire réaliser.

8° OPERATIONS IMMOBILIERES

8.1 Reprise des voiries du lotissement « les Terrasses du Kelsberg » - Confirmation

Dans sa séance du 6 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé le principe de la reprise dans le domaine public, à un prix symbolique, des voies, places et réseaux du Lotissement « Les Terrasses du Kelsberg », en vue de leur gestion et de leur entretien futurs après avoir reçu et vérifier la conformité des pièces suivantes :

- Plan de recollement du lotissement en 2 planches,
- Plan de recollement de l'extension en 2 planches,
- Analyse + essais de pression AEP de l'extension,
- Rapport des essais d'assainissement du lotissement,
- Rapport des essais d'assainissement de l'extension (Compactage, étanchéité et inspection caméra),
- CDROM : photos de chantier + plan de recollements en PDF, DWG et DXF,
- Attestation du maître d'œuvre,
- Désignation cadastrale des emprises de voirie devant être intégrées au domaine public communal.

Le 17 novembre 2016, le CM-CIC Aménagement Foncier nous transmet les pièces suivantes :

- Attestation du Maître d'œuvre (GUELLE & FUCHS),
- Plans de recollement (1 ex papier au 1/200 pour chaque réseau concerné – assainissement + AEP + ErDf, GAZ, télédistribution, France télécom) réalisés par COLAS EST,
- PV des épreuves d'étanchéité et d'analyse bactériologique pour le réseau AEP,
- Essais de déflexion à la plaque – laboratoire COLAS NANCY,
- Essais de compactage au pénétromètre sur les tranchées d'assainissement - laboratoire COLAS NANCY,
- Rapport d'inspection télévisée SORELIFE sur les canalisations eaux pluviales et eaux usées,
- Synthèse SORELIFE des contrôles d'étanchéité sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- Extrait du plan cadastral indiquant les désignations cadastrales des parcelles devant être intégrées au Domaine Public Communal.

Par courriel du 29 novembre 2016, le Cabinet GUELLE & FUCHS nous transmet également le dossier numérique de rétrocession.

Les pièces du dossier ont été contrôlées par l'Office Notarial JACOBY mandaté pour établir l'acte de rétrocession.

Les rues concernées par l'intégration dans le domaine public communal sont :

- Parcelles cadastrées Section 7 n° 862/31 pour 0,36 are et 863/31 pour 0,16 are sises allée Erckmann Chatrian,
- Parcelle cadastrée Section 7 n° 861/31 pour 20,52 ares pour partie de la rue des Fours à Chaux,
Soit un total de 21,04 ares

Il s'agit aujourd'hui pour le Conseil de confirmer la reprise des voiries.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 septembre 2016, point 9.1 ;

Vu les pièces transmises par le CM-CIC Aménagement Foncier,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

(M. FROEHLINGER Didier)

1° De reprendre dans le domaine public communal les voies et réseaux d'une partie du lotissement dénommé « Les terrasses du Kelsberg » ;

2° La cession des emprises de la voirie dont la désignation cadastrale est section 7 n° 862/31, 863/31 et 861/31 se fera à l'euro symbolique, le CM-CIC Aménagement Foncier prenant à sa charge les frais de notaire ;

3° De retenir l'office notarial JACOBY et MARTELLOTA pour l'établissement de l'acte notarié ;

4° D'autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte à intervenir.

M. DERUDDER Germain : où en sommes-nous pour le lotissement « Les Prés du Cygne » ? Il n'est toujours pas communal.

Le Maire : la difficulté est bien plus grande. Cette affaire est toujours entre les mains d'un notaire. Il y a un certains nombres de points à éclaircir pour que cette rétrocession se fasse sachant que le promoteur fait défaut depuis le début. Nous avons chargé un notaire de réunir toutes les pièces, de les vérifier. Il s'agit d'éviter de récupérer de la voirie en mauvais état. Il y a un certain flou artistique dans cette rétrocession là qui est plus compliquée. Nous espérons aboutir en 2017.

M. DERUDDER Germain : j'ai vu que nous avons changé les éclairages publics.

Le Maire : nous avons eu pas mal de soucis de non-conformité. Cela fait des années que nous essayons de lui faire assumer ses responsabilités, il n'y a pas moyen. Nous espérons qu'il acceptera de signer l'acte de rétrocession pour en être débarrassé. Nous ne pouvons pas continuer d'une manière ou d'une autre à intervenir sur un domaine privé.

Mme GEHRINGER Liliane : j'ai un petit appartement dans ce lotissement. Nous sommes en procès depuis 3 ans contre ce monsieur pour des infiltrations, des malformations sur les 2 grands blocs. C'est un monsieur qui nous coûte cher.

9° CONSTRUCTION ET URBANISME

9.1 Urbanisme

9.1.1 Mise à jour du PLU : liste des servitudes réseau gaz

Par courrier reçu en Maire le 28 novembre 2016, la Direction Départementale des territoires (DDT) de Metz nous demande d'établir un arrêté municipal portant mise à jour du document d'urbanisme (PLU) instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la Société GRTGaz.

L'arrêté municipal portant la référence A-124/16-124 a été établi le 6 décembre 2016, la liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol y est annexée.

9.2 Mainlevée au droit à la résolution et restriction au droit de disposer

Par courrier reçu en Mairie le 5 octobre 2016, l'office notarial JACOBY nous informe être chargé d'un acte devant contenir la vente par la SCI JYM au profit de la SCI VERT PRE un ensemble immobilier composé d'un bâtiment commercial sis à OETING rue Lavoisier cadastré sous section 8 n° 772 d'une contenance de 51,64 ares.

Ce bâtiment est actuellement grevé au livre foncier d'un droit à la résolution et de restriction au droit de disposer au profit de la Commune en vue de garantir le respect du cahier des charges du lotissement artisanal.

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la vente par la SCI JYM (M. MOURER) au profit de la SCI VERT PRE (M. MULLER) de l'immeuble dans lequel est actuellement exploité le garage MOURER.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° CONSENTIR à la vente par la SCI JYM à la SCI VERT PRE du bâtiment commercial cadastré sous le ban de la Commune d'Oeting Section 8 n° 772 sise rue Lavoisier d'une contenance de 51,64 ares sous la condition de la transcription de l'inscription figurant au livre foncier à charge de la parcelle sus-relative et portant restriction au droit de disposer et droit à la résolution au profit de la Commune d'Oeting. L'acquéreur devra s'engager à respecter les clauses, charges et conditions contenues dans l'acte d'origine (soit l'acte du 9 mars 1999 reçu

par Maître SCHNEIDER, notaire à Forbach sous répertoire 53.041 par la Commune d'Oeting à la SCI JYM) le cahier des charges et le règlement du lotissement artisanal « Les Hauts d'Oeting ».

Lesdites inscriptions au profit de la Commune d'Oeting reprises à l'occasion de la vente par la SCI VERT PRE devront être reportées lors de toutes mutations qui interviendront à l'avenir.

Cette vente aura lieu sous diverses charges et conditions ;

2° CONSENTIR dès à présent à ce que l'inscription du droit à la résolution sus-énoncée au profit de la Commune d'Oeting soit principalement par :

- L'inscription du privilège du vendeur et de l'action résolutoire éventuellement à prendre en garantie du bon paiement du prix de vente,
- Ainsi que toute inscription hypothécaire en garantie du remboursement des prêts qui seront consentis à l'acquéreur susnommé en vue du financement du prix de vente et des frais d'acquisition et d'affectation hypothécaire.

Et CONSENTIR à l'inscription de cette cession d'antériorité au livre foncier.

A l'effet ci-dessus,

3° Autorise le Maire à faire toutes déclarations, signer tous actes et pièces, déléguer et faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Mme GEHRINGER Liliane : qui représente la SCI VERT PRE?

Le Maire : c'est M. MULLER de la Société MUVO, en face.

10° TRAVAUX DE VRD

10.1 Travaux

10.1.1 Programme travaux routiers 2017

La Commission « Travaux » s'est réunie le 30 novembre 2016 afin d'examiner le programme des travaux de voirie 2017.

M. Francis MULLER, Maire-Adjoint, expose le projet de réfection et de renforcement des voiries prévu dans ce programme.

Le programme des travaux de voiries retient les priorités suivantes :

- Rue de Forbach
- Rue du Fahrenberg
- Rue des Ecoles (entrée)
- Rue de Gaubiving
- 2 arrêts de bus PMR

Ces travaux feront l'objet de demandes ultérieures de subventions

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de renforcement et de réfection de voiries présenté ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » réunie le 30 novembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

(MM. DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et Mme NEUMAYER Laurence)

D'approuver le programme de réfection et de renforcement des voiries tel que présenté.

M. DERUDDER Germain : pour les arrêts PMR, il faut les mettre des 2 côtés ou seulement 1 côté ?

M. MULLER Francis : vu le dénivelé du village, le mieux c'est de les mettre dans les 2 sens.

Le Maire : je rappelle que dans le cadre de la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), nous avons toutes les mesures à prendre pour les établissements recevant du public. En même temps, la Communauté d'Agglomération (CAF) qui a la compétence transport a l'obligation de faire la même chose pour accessibilité aux arrêts de bus. La CAF a établi un planning pluriannuel de mise en conformité sur l'ensemble de la Communauté d'Agglo. 2 arrêts de bus sur voies prioritaires sont prévus courant 2017 sur notre commune.

M. MULLER Francis : la rue de Forbach n'était pas prévue initialement, mais comme les conduites de gaz vont être refaites, nous en profiterons et réglerons quelques problèmes dus à l'assainissement. Des devis vont être établis pour ces différents travaux et nous verrons ce que nous pourrions faire.

Mme NEUMAYER Laurence : je pense qu'il serait important de revoir les 2 passages piétons sur la rue de Sarreguemines qui sont vraiment très dangereux.

M. MULLER Francis : c'est vrai qu'il y a des choses à mettre en place sur cette rue comme la bande d'insertion du milieu. Je vais me rapprocher de l'UTT de Saint-Avold (Unité Technique Territoriale) pour revoir le marquage au sol de la rue de Sarreguemines sans pénaliser les riverains.

M. WAGNER Jean : la rue de Sarreguemines n'est pas communale ?

Le Maire : non, elle est départementale. Les aménagements que nous souhaiterions réaliser, nous sommes obligés de les faire en concertation avec l'UTT. Les frais concernant l'implantation d'îlots par exemple sont à la charge de la commune.

Mme GEHRINGER Liliane : je souhaite signaler l'état lamentable du tunnel sous la rue de Sarreguemines. C'est complètement dégradé et il n'y a plus de lumière.

Le Maire : nous regarderons de près l'état de ce tunnel.

M. MULLER Francis : je souhaiterais limiter la vitesse à 30 km/heure à l'entrée de la rue du Général de Gaulle (Auberge Lorraine). L'accès est dangereux du fait de la proximité des écoles.

Mme SCHUH Barbara : quand on rentre dans le village à cet endroit là, on se dépêche pour ne pas se faire klaxonner. Si on doit ralentir pour rentrer à 30, croyez-moi on va se faire pousser.

M. MULLER Francis : il faut penser aussi à ceux qui habitent là. Un panneau peut être dissuasif et faire ralentir les automobilistes. C'est en tout cas une réflexion.

10.1.2 Mission maîtrise d'œuvre

Le Maire demande à M. Francis MULLER, Adjoint chargé des travaux, d'exposer ce point.

Par délibération n° 10.1.1 de ce jour, le Conseil Municipal a voté le programme de travaux routiers 2017.

Pour mener à bien ce programme, il convient de désigner un Maître d'œuvre.

A cet effet, une consultation a été faite pour une mission complète comprenant :

- | | |
|--------|---|
| - AVP | Etude d'Avant Projet |
| - PRO | Étude de Projet |
| - ACT | Assistance à la passation des Contrats de Travaux |
| - VISA | Examen de conformité |
| - DET | Direction de l'Exécution des Travaux |
| - AOR | Assistance aux Opérations de Réception |

Sur la base d'un budget prévisionnel de 400 000 à 600 000 € HT, les offres sont les suivantes :

- | | | |
|------------------|-------------|--|
| - GS conseils | Taux 5,95 % | avec dans le cas où les travaux seraient inférieur à 400 000 € un montant fixe de 14 000,00 € HT augmenté de 9% du montant des travaux |
| - MK Etudes | Taux 5,50 % | soit 33 000,00 € HT (sur 600 000 € HT) ou 5,5% sur le montant réel retenu des travaux s'il est inférieur à 400 000 € |
| - GUELLE & FUCHS | Taux 4,85 % | soit 19 400,00 € HT (forfait provisoire pour la borne basse de la fourchette estimative entre 400 000 et 600 000 €/HT) |

Le Maire résume l'offre la moins disante.

- Il est proposé de retenir GUELLE & FUCHS pour un montant de 19 400,00 € HT (forfait provisoire pour la borne basse de la fourchette estimative entre 400 000 et 600 000 €/HT)

Le Conseil Municipal ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu la proposition d'honoraire présentée par GUELLE & FUCHS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions

(MM. DERUDDER Germain, FROEHLINGER Didier et Mme NEUMAYER Laurence)

1° de retenir l'offre GUELLE & FUCHS, pour un montant de 19 400,00 € HT (forfait provisoire pour la borne basse de la fourchette estimative entre 400 000 et 600 000 €/HT) ;

2° de confier au dit Cabinet, la mission de maîtrise d'œuvre du programme de travaux routiers 2017 ;

3° de charger le Maire de signer la convention d'honoraires.

10.1.3 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

Le Maire demande ensuite à M. Francis MULLER, Adjoint chargé des travaux, de rendre compte de l'avancement des chantiers.

M. MULLER Francis : la voirie provisoire du lotissement le Petit Bois est réalisée.

Le Maire : l'entrée dans le lotissement du Petit Bois pourra se faire de la rue du Petit Bois par l'entrée de l'allée Erckmann Chatrian qui sera à double sens jusqu'à la rue des Fours à Chaux. Le reste de l'allée Erckmann Chatrian reste à sens unique.

M. MULLER Francis : les panneaux routiers sont en commande et seront mis en place au plus tôt.

M. MULLER explique différents points sur le plan du site projeté aux membres du conseil municipal.

Le Maire : les premiers permis de construire sont rentrés et un tiers des parcelles sont commercialisées.

M. MULLER Francis : la partie arrière de la zone de loisirs a été réalisée en gravillonnage et la partie avant sera faite en enrobés. Il manque encore les lampadaires et les clôtures. On attend les plantations.

M. MULLER explique les différents aménagements qui seront réalisés sur le plan du site projeté aux membres du conseil municipal.

La palissade et le portillon aux écoles ont été changés.

Une barrière a été récupérée rue de Forbach au niveau des jardins ouvriers. Elle a été sablée et repeinte. Son installation est prévue sur le chemin rural à gauche de la zone de loisirs. En effet, des problèmes récurrents de passage d'engins motorisés type quads engendrent de multiples problèmes sur ce site. La barrière permettra juste le passage des vélos et promeneurs.

Le marquage de la peinture routière sur la rue du Général de Gaulle, sur le lotissement Les Prés du Cygne et l'entrée de la rue des Sources a été effectué pour partie par nos services techniques et pour celui du milieu de route par une entreprise spécialisée.

En cette fin d'année, je veux simplement vous lister les travaux récurrents et ponctuels effectués par nos services techniques :

- Remplacement ballon d'eau chaude et mitigeur aux écoles
- Rapatriement de tous les produits d'entretien dans un même local pour le suivi
- Conformité électrique
- Remplacement et entretien de certains EP
- Elagage et abattage d'arbres (city stade et club canin)

- Broyage des branches pour le paillage des plantations
- Répartition du paillage sur les différentes plantations
- Taille de toutes les plantations du village
- Ramassage régulier des détritux et tournées des poubelles
- Mise en place de 15 nouvelles poubelles
- Remise en état du city-stade
- Remise en état du terrain d'entraînement du foot
- Nettoyage et entretien du terrain de foot et abords
- Mise en place de différents panneaux de signalisation
- Sécurisation de la rue Erckmann Chatrian
- Peinture routière sur toute la commune
- Remise en état de plusieurs avaloirs
- Décapage de la rue de la Carrière et de la rue de Gaubiving
- Balayage régulier des rues
- Mise en place d'abris poubelles (mairie, écoles, cimetière)
- Embellissement et pose de barrières à l'arrière de la mairie
- Entretien régulier du cimetière
- Pose de panneaux pour l'affichage du règlement du cimetière et des affiches électorales
- Décapage et mise en peinture du portail et des balustrades du cimetière
- Transfert de tout le matériel des ST des hangars de la ferme Greff en un même lieu
- Modifications sur garage Einsitel pour régularisation limite avec la résidence de la Fontaine
- Dénégement régulier des rues en période hivernale
- Transfert du bureau du garde champêtre en mairie et aménagement du local libre pour entreposer du matériel
- Entretien et réparation sur chaudières
- Pose de butoirs sur le parking des écoles
- Dépose et mise en peinture de la barrière rue de Forbach
- Entretien régulier des différents véhicules et matériels
- Participation à différentes réunions de chantiers
- Montage et démontage de la scène et mise en place des tapis pour les manifestations
- Mise en place d'un nouvel éclairage dans le recoin de la cantine
- Rebouchage de nids de poules
- Elaboration d'un planning hebdomadaire

C'est une liste qui n'est pas vraiment complète. Il y a toujours des petits travaux en plus.

M. FROEHLINGER Didier : il y a une lampe qui ne fonctionne pas au niveau du nouveau passage piéton sur la rue de Sarreguemines. C'est une question de sécurité.

M. MULLER Francis : le maître d'œuvre en charge de ce passage piéton a sous-traité l'installation de l'éclairage. Celui-ci nous a dit faire le nécessaire. Nous avons relancé l'entreprise par courriels et courrier. Le remplacement est sous garantie.

Nous avons aussi quelques soucis de chaussée dégradée sur l'allée Nicolas Greff au niveau du lotissement Le Panoramique. Nos services techniques ont remis du goudron. Nous avons relancé plusieurs fois le lotisseur et l'entreprise qui a effectué les travaux de branchement sur chaussée. L'affaire est au point mort. Nous comptons aller plus loin dans nos démarches.

11° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

11.1 En provenance des administrations

Pôle Emploi à Forbach :

Liste des demandeurs d'emploi inscrits au 15 septembre, 15 octobre et 15 novembre 2016.

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnissables	Non indemnissables
Août 2016	127	80	47	90	37
Septembre 2016	130	79	51	88	42
Octobre 2016	135	79	56	101	34
Novembre 2016	136	80	56	101	35
Différence	+9	+0	+9	+11	-2

Conseil Départemental à Metz,
Bilan 2015 « L'eau en Moselle »

Préfecture de la Moselle à Metz

Arrêté n° 2016-DLP-BUPE-275 du 25 novembre 2016 autorisant les agents de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) et les agents opérant pour le compte de l'IGN à pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes du département de la Moselle dans le cadre de leur mission de travaux géographiques et forestiers

Préfecture de la Moselle à Metz

Communiqué AIR LORRAINE pour le déclenchement de la procédure du seuil d'information et de recommandations pour les particules PM10

11.2 En provenance des élus et des collectivités

Ville de Tenteling Ebring

Bulletin Communal Août 2016

11.3 Informations diverses

Arrêté Municipal n° A-122/16-122 du 28 novembre 2016 règlementant le stationnement des gens du voyage sur le territoire de la Commune d'Oeting

L'Echo des Coucous à Oeting

Remerciements pour la subvention pour la bonne marche de leurs manifestations

GAO à Oeting

Remerciements pour les subventions et aides accordées – Bonnes fêtes de fin d'année – Rappel stand vin chaud le dimanche 10 décembre à partir de 16h30

AFAEI à Saint-Avold

Remerciements aux associations locales pour la participation à l'opération « Brioches de l'Amitié » qui a permis de collecter 504,00 €

M. Manfred WOSNITZA

Remerciement pour l'organisation de la journée des seniors

M. Laurent KALINOWSKI, Député Maire de Forbach

Condoléances à l'occasion du décès de Monsieur François THILL

Famille KERNER

Remerciement à l'occasion du décès de Madame Marie-Jeanne KERNER

Famille FRANCK

Remerciement à l'occasion du décès de Monsieur Antoine FRANCK

Famille KLUPCZYNSKI

Remerciement à l'occasion du décès de Madame Hélène KLUPCZYNSKI

Famille METZ

Remerciement à l'occasion du décès de Madame Léonie METZ

12° DIVERS

M. WAGNER Jean : je veux parler de la plate-forme Eurovia sur la rue de Sarreguemines. J'ai fait une pétition. J'ai porté plainte à l'environnement qui m'a répondu qu'ils allaient faire des enquêtes une fois par mois sur une période de 3 ou 4 mois. J'ai recueilli 27 signatures sur la pétition que je remets à M. le Maire.

M. WAGNER Jean donne lecture aux membres du conseil municipal du contenu de la pétition. Le collectif « Bien vivre à Oeting » :

« Nous les résidents de Oeting, nous présentons une pétition suite aux nuisances sonores et suite à la pollution de l'air subies par l'entreprise Eurovia de Forbach. Effectivement, le printemps et l'été 2016 ont été pour nous riverains un véritable calvaire et nous ne sommes pas près d'accepter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir. Voici les motifs de la pétition : le bruit de concasseur de gravats est intense, la poussière dégagée de ce concasseur nuit gravement à notre qualité de vie. Nous demandons au Maire et au Bureau de l'Environnement de mettre un terme à ces nuisances »

Un rendez-vous a été pris pour lundi avec M. REB d'Eurovia Forbach qui gère ce site pour trouver un arrangement à l'amiable sans passer par la Préfecture. Parce que j'ai une lettre toute prête dans l'ordinateur qui peut partir à la Préfecture avec la pétition. Donc, j'attends lundi matin le résultat du rendez-vous avec M. REB.

Le Maire : nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de nous entretenir avec M. REB de ce problème. Nous étions intervenus dès le début du concassage cet été. Effectivement, la façon de gérer est inqualifiable et totalement inadmissible. Ils ont commencé à concasser durant la période sèche sans arrosage.

M. MULLER Francis : cela se passe comme ça tous les ans ?

M. WAGNER Jean : les photos que je fais passer ont été prises en 2015 et 2016. Les après-midis, nous étions obligés de boucler les fenêtres et volets et de partir de chez nous à cause du bruit du concasseur et de la poussière.

M. MULLER Francis : sont-ils limités dans la durée du concassage ?

Le Maire : ils sont limités à 6 semaines par an. C'est une activité qui nécessite une autorisation préfectorale. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) devrait vérifier la manière dont ce centre est géré et le fonctionnement de manière générale. Apparemment, elle n'a pas rempli ses obligations. Elle a été sollicitée dans ce sens et cette affaire est remontée jusqu'à la Préfecture et a redescendu l'échelle hiérarchique jusqu'au directeur d'Eurovia.

M. WAGNER Jean : et le contrat court jusqu'en 2018. Il est écrit qu'ils doivent éviter les nuisances sonores et la poussière. J'ai appelé récemment Mme Cuisinier qui s'occupe de notre affaire. Elle m'a dit que je devais envoyer la pétition. Pour l'instant c'est en « standby ».

Le Maire : Eurovia est prête à négocier sous la pression et la menace du collectif de riverains pour trouver un arrangement. En 2018, il nous faudra une nouvelle réflexion pour savoir ce qu'il conviendra de faire.

M. WAGNER Jean : mais c'est le Maire qui donne son accord !

Le Maire : oui d'accord, mais je ne décide pas de cette chose là tout seul. Nous verrons ça collectivement. Il faut savoir que le Conseil de l'époque avait validé le principe de ce site d'enfouissement de déchets inertes collectivement parce qu'il y avait un intérêt communal. L'intérêt général devra être réévalué à ce moment là.

Mme GEHRINGER Liliane : ce terrain appartient à Eurovia ?

Le Maire : oui essentiellement.

Mme GEHRINGER Liliane : quel sera le projet en 2018 aussi bien d'Eurovia que de notre part. Que faire de ce site ? Qu'envisagez-vous de faire ?

Le Maire : M. HOMBERG, sous son mandat, avait donné son accord pour, à la fois céder des parcelles à Eurovia et donner son autorisation pour que cela puisse se faire et pour que les 2 dernières plateformes soient rétrocédées à la commune. J'ai soumis ceci à M. REB afin de lui rappeler cette chose là. La difficulté pour nous aujourd'hui c'est que sur les actes de ventes des différentes parcelles n'est pas fait mention de la rétrocession par Eurovia des plateformes, au moins de la dernière. Cet acte a été signé par l'ancien directeur d'Eurovia Forbach qui dit ne pas se souvenir de cet accord. M. REB (actuel directeur), conscient de l'intérêt communal, est prêt, quant à lui, à rétrocéder à la commune la dernière plateforme. D'autant plus que des projets d'aménagements particuliers sont en cours de réflexion sur l'espace libéré qui sera alors accessible à l'arrière du tennis couvert en passant par le Super U. Sans plans précis des parcelles, il peut être envisagé la création d'un parking comme cela a été fait pour le Super U.

M. WAGNER Jean : tout ce que nous voulons, c'est ne plus entendre ce bruit de concasseur ni respirer cette poussière. *« L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les nuisances pouvant résulter de l'exploitation »*

Le Maire : de réduire ! Là est toute la nuance ! La notion est très subjective en fonction de celui qui parle. L'idée est donc de trouver un arrangement ferme quitte à acter ces choses là. Si ce qui est proposé n'est pas efficace, nous en tirerons les conclusions qui s'imposent.

M. WAGNER Jean : c'est ce que je compte demander à M. REB par écrit.

Le Maire : oui, c'est bien. Surtout que les directeurs changent régulièrement et le nouveau qui arriverait dirait qu'il n'est pas au courant.

Mme Liliane GEHRINGER : a-t-on déjà le bulletin municipal et doit-on le distribuer ? J'ai la liste pour la distribution de colis de Noël, sont-ils arrivés ?

Mme DECKER Martine : le bulletin municipal sera distribué par les agents techniques de la commune.

Mme SCHUH Barbara : les colis sont là. Vous pouvez venir les chercher.

Nous avons eu aujourd'hui la deuxième réunion avec le Conseil Municipal des Enfants (CME). Ils sont super motivés. Ils ont 2 grands projets qui sont l'installation d'un panier de basket dans la cour de l'école et au printemps, l'organisation d'une promenade contée historique dans le village. Et le Saint-Nicolas est passé hier.

M. DERUDDER Germain : sur la Zone Artisanale, il y a une construction en cours mais je n'ai pas vu le permis de construire.

Le Maire : c'est la propriété de M. OSKAN qui a déposé un permis sauf que, entre temps, la construction est un peu différente de ce qui était prévu. Le permis est assez ancien. Nous sommes revenus vers lui plusieurs fois lui expliquer ce qu'est la conformité d'un permis de construire et qu'il doit établir un permis modificatif. Cette notion est très subjective pour lui. Nous en sommes à des échanges de courriers. Vous savez, Monsieur DERUDDER, que, pour résoudre ce type de problème, quand il n'y a pas nécessairement de bonne volonté, ce n'est pas simple. Nous serons peut-être amenés à entamer une procédure.

La séance est levée à 22 h 50

M. LAPP Bernard :

M. DANN Daniel :

Mme SCHUH Barbara :

M. MULLER Francis :

Mme DECKER Martine :

Mme GEHRINGER Liliane :

Mme LESCH Annelise :

M. WAGNER Jean :

Mme MOEHREL Marie-Christine: **Procuration**

M. KOUVER Michel :

Mme CLAUSS Nadine	:	
M. BURRI Stéphane	:	
M. GASSERT Christian	:	Absent
M. PINGOT James	:	Procuration
Mme THILLEMENT Céline	:	
M. FRADET Frédéric	:	Procuration
Mme DRAGO Rosine	:	
M. GRIMMER Nicolas	:	
Mme MULLER Christiane	:	
M. DERUDDER Germain	:	
M. GAUER Dominique	:	
M. FROEHLINGER Didier	:	Procuration
Mme NEUMAYER Laurence	:	